

RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX

domiciliés sur le département des Hauts-de-Seine

	ACCUEIL CONTINU TEMPS COMPLET	ACCUEIL CONTINU de WEEK-END	ACCUEIL INTERMITTENT	ACCUEIL D'URGENCE
SALAIRE (fonction globale d'accueil)	> 70 SMIC horaire par mois et par enfant	> 70 SMIC horaire par mois et par enfant	> 70 SMIC horaire par jour et par enfant	> 82 SMIC horaire par mois et par enfant
SALAIRE (fonction globale + part par enfant)	en SMIC horaire par mois et par enfant	en SMIC horaire par mois et par enfant	en SMIC horaire par jour et par enfant	en SMIC horaire par mois et par enfant
> 1 enfant	> 152 h	> 142 h	> 4,5 h	> 212 h
> 2 enfants	> 304 h	> 284 h	-	> 364 h
> 3 enfants	> 456 h	> 426 h	-	> 516 h
MAJORATIONS POUR SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES (pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicap ou de troubles spécifiques)	en SMIC horaire par mois	en SMIC horaire par mois	en SMIC horaire par jour	en SMIC horaire par jour
	> Taux I = 15,5 h	> Taux I = 15,5 h	> Taux I = 0,5 h	> Taux I = 15,5 h
	> Taux II = 30 h	> Taux II = 30 h	> Taux II = 1 h	> Taux II = 30 h
	> Taux III = 60 h	> Taux III = 60 h	> Taux III = 2 h	> Taux III = 60 h
	> Taux IV = 90 h	> Taux IV = 90 h		> Taux IV = 90 h
INDEMNITÉ (*) D'ACCUEIL SPÉCIFIQUE ADOLESCENT (en complément du salaire versé, quelle que soit la domiciliation)	en SMIC horaire par mois et par enfant	-	-	-
	60 h			
INDEMNITÉ D'ATTENTE	> 2,83 SMIC horaire par jour			-
INDEMNITÉ DE DISPONIBILITÉ	-	-	-	> 4,95 SMIC horaire par jour
CONGÉS PAYÉS	> 14,28 % des rémunérations brutes de l'année en cours + 14,28 % de l'indemnité compensatrice des congés non pris de l'année précédente			
INDEMNITÉ DE SUSPENSION DE FONCTION	> 70 SMIC horaire par mois			> 82 SMIC horaire par mois
PRIME DE FIN D'ANNÉE (quelle que soit la domiciliation)	> 153 € pour l'accueil d'un enfant à raison de 30 jours à 240 jours de présence effective dans l'année > 305 € pour l'accueil d'un enfant à raison de 241 jours à 366 jours de présence effective dans l'année > 458 € pour l'accueil de deux enfants à raison de 367 jours à 794 jours de présence effective dans l'année > 610 € pour l'accueil de trois enfants et plus à raison de plus de 794 jours de présence effective dans l'année			

(*) Proposée dans le cadre de l'accueil spécifique adolescent du service d'accueil familial de Saint-Gervais-la-Forêt.
Il ne s'agit pas d'un taux de sujétion spéciale.

Exemples de rémunération

Exemple 1

Un assistant familial vient de signer un contrat de travail classique sans possibilité d'accueil d'urgence. Il n'accueille pas encore d'enfants.

Sa rémunération mensuelle est constituée de la fonction globale d'accueil.

Rémunération

590,80 € brut par mois
(70 heures de SMIC x 8,44 €*)

Exemple 2

Un assistant familial accueille un enfant de plus de 10 ans en temps continu et à temps complet.

Sa rémunération se compose de son salaire (la fonction globale d'accueil et la part par enfant) auquel s'ajoutent les congés payés et la prime de fin d'année.

Rémunération

> Salaire = 1 282,88 € brut par mois
(152 heures de SMIC x 8,44 €*)
+ congés payés
+ prime de fin d'année.

> En plus de son salaire, l'assistant familial touche des indemnités qui lui permettent d'assurer le quotidien de l'enfant. Ces indemnités dépendent de l'âge de l'enfant. Comme celui-ci a plus de 10 ans, l'assistant familial touchera, pour l'enfant qu'il accueille :

- . l'indemnité journalière d'entretien s'élevant à 12,10 € nets par jour de présence effective de l'enfant, soit 363 € pour 30 jours ;
- . diverses allocations éventuelles (rentrée scolaire...) ;
- . 22,15 € par mois pour l'argent de poche ;
- . 574 € par an pour l'habillement.

Exemple 3

Un assistant familial accueille les week-ends un enfant handicapé qui, pendant la semaine, est pris en charge en internat spécialisé.

Sa rémunération se compose de son salaire et d'une majoration pour sujétion exceptionnelle auxquels s'ajoutent les congés payés et la prime de fin d'année.

Rémunération

> Salaire = 1 198,48 € brut par mois
(142 heures de SMIC x 8,44 €*)
+ 253,20 €
(30 heures de SMIC de majoration si l'enfant est en taux II)
= 1 451,68 € brut par mois
+ congés payés
+ prime de fin d'année

> En plus de son salaire, l'assistant familial touche les indemnités journalières lui permettant d'assurer les besoins quotidiens de l'enfant, en fonction du nombre de jours de présence de l'enfant.

*** SMIC horaire brut
au 1^{er} juillet 2007
8,44 € / heure**